



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Rudy CARLIER à Chantal WAGON, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absente : Mathilde DESMONS

Monsieur Bernard GORA a été désigné secrétaire de séance

7 - ISFE- MODIFICATION DES REGLES LIEES A L'ABSENTEISME POUR CONGE DE MALADIE ORDINAIRE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 9 DU 16 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'application des nouvelles dispositions modificatives liées à l'absentéisme pour congé de maladie ordinaire, les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE ainsi que l'instauration de la surprime dans le cadre de l'ISFE.

Cette délibération fait suite à l'actualisation des textes réglementaires et à la nouvelle réflexion engagée visant à modifier les règles d'abattement internes liées à l'absentéisme concernant les congés de maladie ordinaire (les autres motifs d'absence restant inchangés).

Par courrier en date du 23 décembre 2025, les services du contrôle de légalité ont considéré que :

- La création d'une part variable par la mise en œuvre d'un critère d'assiduité au sein de l'ISFE n'est pas prévue par les textes.
- Il n'est pas possible de déterminer le montant théorique de la surprime. Il ne peut être vérifié que les plafonds déterminés pour la part variable de l'ISFE, ne seront pas dépassés suite à l'instauration de la surprime.

Monsieur le Maire informe que la délibération précitée n'est pas conforme à la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de procéder à l'abrogation pour l'avenir de la délibération en date du 16 octobre 2025 autorisant la mise en application des nouvelles dispositions modificatives,

- **Date d'effet :**

L'abrogation de la délibération prendra effet à partir du 20 janvier 2026 et après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- **Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal est invité à :

- Abroger la délibération du 16 octobre 2025 relative à la mise en application des nouvelles dispositions modificatives de l'ISFE et l'instauration de la surprime à compter du 20 janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'abroger la délibération du 16 octobre 2025 relative à la mise en application des nouvelles dispositions modificatives de l'ISFE et l'instauration de la surprime à compter du 20 janvier 2026.

Le Secrétaire de Séance



Bernard GORA



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH